



METRO LIGNE C

CONVENTION N° M3 2025 03274 CN

ENTRE TISSEO INGENIERIE ET TISSEO VOYAGEURS

Convention relative à la prise en charge financière des personnels de sécurité affectés à l'évacuation de personnes pendant les travaux liés à l'aménagement de la station « Marengo-SNCF »



Entre les soussignés,

SPL SMAT

Société Anonyme

Enregistrée au RCS de Toulouse sous le numéro 408 370 740

Siège social : 21 bd de la Marquette

31000 TOULOUSE

Représentée par Jean-François LACROUX

agissant en qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé « TISSEO Ingénierie »

Et

TISSEO Voyageurs

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

Enregistré sous le numéro RC 520 807 876 à Toulouse,

Siège social : 4 impasse Paul Mesplé

31081 Toulouse Cedex 1

Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI,

Son Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « TISSEO Voyageurs »

ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1 - Intervenants

TISSEO Ingénierie s'est vu confier par TISSEO Collectivités le mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de la 3^{ème} ligne de métro qui prévoit également l'aménagement d'une vingtaine de stations, dont celle de « Marengo-SNCF ».

TISSEO Voyageurs exploite le réseau des transports urbains toulousains, en ce compris la ligne A du métro en vertu d'un contrat de service public conclu avec TISSEO Collectivités.

2 – Préambule

Plusieurs phases des travaux d'aménagement de la station « Marengo-SNCF » impactent les conditions de sécurité incendie durant les heures d'exploitation de la station de métro.

Un renfort en effectif de personnel de surveillance (agent station ou SSIAP) est nécessaire pour garantir les conditions de sécurité en cas d'évacuation.

Dans ce contexte, TISSEO Ingénierie s'est rapproché de TISSEO Voyageurs pour mobiliser ses prestataires pendant la durée des travaux.

Table des matières

Article 1 – Objet de la convention.....	5
Article 2 - Descriptif de l'opération de gardiennage définie par les parties	5
2.1 – Durée de l'opération	5
2.2 - Modalités de l'opération	5
2.3 - Définition du besoin de renfort	5
Article 3 – Dispositions financières	6
3.1 – Dispositions générales	6
3.2 – Dépassement du forfait	6
Article 4 – Sans objet.....	6
Article 5 – Responsabilités	7
Article 6 – Date de prise d'effet et durée.....	7
Article 7 – Modification de la convention	7
Article 8 – Résiliation de la convention	7
Article 9 – Litiges	7
Article 10 – Annexes	8

CELA ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention, TISSEO Voyageurs s'engage à mobiliser ses prestataires pour le renfort en effectif d'agent de sécurité au sein de la station Marengo.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière :

- d'une part, de l'augmentation des effectifs d'agents de sécurité nécessaire au maintien d'un niveau de sécurité conforme à la réglementation, et au dossier GN13 déposé et validé dans le cadre de la surveillance incendie de la station ;
- et d'autre part, de l'augmentation des effectifs dans le cas de l'évacuation de la clientèle et plus spécifiquement de personnes à mobilité réduite en cas d'incendie pendant les phases de travaux d'aménagements de la station « Marengo-SNCF ».

Article 2 - Descriptif de l'opération de gardiennage définie par les parties

2.1 – Durée de l'opération

La mise à disposition d'agents de sécurité est nécessaire pendant toute la durée des travaux, à savoir du 7 avril 2025 au terme des travaux de la station Marengo, dont la date prévisionnelle est le 31 décembre 2028, et ce, sur toute la période d'exploitation de la station soit :

- du dimanche au mercredi inclus de 5 heures du matin, à 00.30
- du jeudi au samedi inclus : de 5h00 à 3h30 du matin (sauf jeudis fériés et jeudis des vacances scolaires)

Il est précisé que les dates et horaires énoncés ci-dessous sont prévisionnels et que la mise à disposition sera, dans tous les cas, ajustée à la durée réelle des travaux.

2.2 - Modalités de l'opération

Le personnel désigné pour la prestation est issu du marché de gardiennage MA240081, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 2 novembre 2024 dont le BUP est joint en annexe.

2.3 - Définition du besoin de renfort

Durant toute la durée des travaux impactant la station, les moyens humains mis à disposition en renfort sur la ligne de contrôle sont :

- 1 (un) agent de sécurité (ADS) aux heures d'ouverture commerciale du métro pour compléter les heures de celui déjà en poste et couvrir ainsi la totalité des horaires d'exploitation.
- 1 (un) agent de sécurité incendie (SSIAP 1) :
 - lors des travaux de dépose de la passerelle ;
 - en cas d'indisponibilité d'un équipement de sécurité de la station de métro (exemple : centrale incendie HS lors du déplacement du LGI) ;
 - lors de l'indisponibilité de l'ascenseur Tisséo menant au quai direction Balma

Sur la période du 2 juin 2025 au 14 juin 2026 inclus (dates prévisionnelles), et uniquement en cas de dysfonctionnement de l'ascenseur (AS12) reliant la station de métro à la Médiathèque, les moyens humains supplémentaires sont :

- 1 (un) ADS supplémentaire présent sur la ligne de contrôle aux heures d'ouverture commerciale du métro, et ce, jusqu'à ce que l'ascenseur (AS12), propriété de la ville de Toulouse, soit à nouveau fonctionnel.

Article 3 – Dispositions financières

3.1 – Dispositions générales

TISSEO Ingénierie assume la prise en charge financière des missions de gardiennage telles que définies ci-dessus et remboursera trimestriellement TISSEO Voyageurs des frais engagés sur présentation de la facture établie par TISSEO Voyageurs dans la limite de 140 000 €.

Il est précisé que cette limitation forfaitaire, s'entend sur toute la durée de la convention et pour l'intégralité des besoins de renfort sans distinction de motif.

Les coûts horaires des prestations ainsi que la projection ayant conduit au plafond d'engagement forfaitisé sont mentionnés à titre indicatif en annexe 1 et 2. Les prestations seront facturées au réel en fonction des heures effectivement réalisées et revalorisées conformément au marché de prestation de gardiennage en cours.

Afin de procéder au remboursement, TISSEO Voyageurs adressera à TISSEO Ingénierie les factures comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC ;
- Un tableau détaillé des factures indiquant en particulier les natures des dépenses, les noms des tiers fournisseurs ;
- Les copies des factures.

Le paiement devra être effectué par virement bancaire au bénéfice de TISSEO Voyageurs, sur son compte, dont le RIB est joint en annexe 3.

3.2 – Dépassement du forfait

En cas de dépassement du forfait prévu à l'article 3.1 en cours de contrat, les parties conviennent de se rencontrer afin de définir les suites à donner à la présente convention.

Article 4 – Sans objet

Article 5 – Responsabilités

Il est expressément convenu entre les parties que TISSEO Voyageurs conserve la responsabilité du contrat de gardiennage et des prestations associés à la présente convention.

Article 6 – Date de prise d'effet et durée

La présente convention, qui prend effet le 7 avril 2025, est conclue jusqu'au terme des travaux impactant la station de métro « Marengo-SNCF », dont la date prévisionnelle est le 31 décembre 2028.

Le terme de la convention sera prorogé de plein droit sans qu'il ne soit nécessaire de faire un avenant en cas de prolongation des travaux.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès signé par l'ensemble des Parties.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges

Tous les litiges nés de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 – Annexes

Fait partie intégrante de la convention les annexes suivantes :

- annexe 1 : Coûts horaires
- annexe 2 : Estimation des besoins MARENGO
- annexe 3 : RIB de TISSEO Voyageurs

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

TISSEO Ingénierie

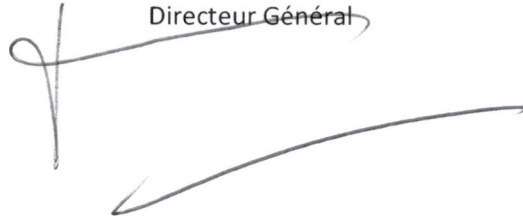
Jean-François LACROUX

Directeur Général

TISSEO Voyageurs

Thierry WISCHNEWSKI

Directeur Général



ANNEXE 1
Coûts horaires



Coûts horaires au 1er janvier 2025 pour la sécurisation des stations de métro du réseau TISSEO

Prestation	Tarif horaire en € HT
Prestation ADS de jour - Lundi / Samedi	21,73 €
Prestation ADS de jour - Dimanche	24,51 €
Prestation ADS de jour - Jour férié	43,46 €
Prestation ADS de Nuit - Lundi / Samedi	24,88 €
Prestation ADS de Nuit - Dimanche	27,66 €
Prestation ADS de Nuit - Jour Férié	49,76 €
Prestation SSIAP1 de jour - Lundi / Samedi	22,56 €
Prestation SSIAP1 de jour - Dimanche	25,33 €
Prestation SSIAP1 de jour - Jour férié	45,13 €
Prestation SSIAP1 de Nuit - Lundi / Samedi	25,71 €
Prestation SSIAP1 de Nuit - Dimanche	28,50 €
Prestation SSIAP1 de Nuit - Jour Férié	51,42 €
Prestation SSIAP2 de jour - Lundi / Samedi	26,38 €
Prestation SSIAP2 de jour - Dimanche	29,51 €
Prestation SSIAP2 de jour - Jour férié	52,76 €
Prestation SSIAP2 de Nuit - Lundi / Samedi	29,95 €
Prestation SSIAP2 de Nuit - Dimanche	33,36 €
Prestation SSIAP2 de Nuit - Jour Férié	59,89 €
Prestation agent cynophile de jour - Lundi / Samedi	24,23 €
Prestation agent cynophile de jour - Dimanche	27,13 €
Prestation agent cynophile de jour - Jour férié	48,45 €
Prestation agent cynophile de Nuit - Lundi / Samedi	27,50 €
Prestation agent cynophile de Nuit - Dimanche	30,43 €
Prestation agent cynophile de Nuit - Jour Férié	55,01 €
Prestation agent mobile de jour - Lundi / Samedi	25,55 €
Prestation agent mobile de jour - Dimanche	28,61 €
Prestation agent mobile de jour - Jour férié	51,10 €
Prestation agent mobile de Nuit - Lundi / Samedi	29,00 €
Prestation agent mobile de Nuit - Dimanche	32,06 €
Prestation agent mobile de Nuit - Jour Férié	58,00 €

ANNEXE 2
Estimation des besoins Marengo

Couverture station	Besoins détaillés	Durée / Période	Estimation avec prix actuels (aout 2025)	Observations
ADS	Aux heures d'ouverture commerciale du métro pour compléter les heures de celui déjà en poste et couvrir ainsi la totalité des horaires d'exploitation	Du 19/06/2025 au 14/06/2026	17 563,00 €	3 h le dimanche 2h le matin dont 1h de nuit Commandes mensuelles depuis juin 2025 Durée : pendant la fermeture PASO
SSIAP 1	Lors des travaux de dépose de la passerelle. Gestion des permis feu et des éventuelles évacuation tunnel	29/05/2025 au 1/06/2025	1 192,10 €	Commandé
SSIAP 1	En cas d'indisponibilité d'un équipement de sécurité de la station de métro - Remplacement de la centrale incendie et déplacement du coffret de désenfumage.	Du 7/04/2025 au 9/04/2025	691,91 €	Commandé
SSIAP 1	En cas d'indisponibilité d'un équipement de sécurité de la station de métro	Besoin aléatoire	2 850,00 €	Hypothèse calculée 5 jours en semaine. (exemple de cas - centrale SSI indisponible, arrête désenfumage station, ...)
SSIAP 1	Lors de l'indisponibilité de l'ascenseur Tisséo menant au quai direction Balma	24 semaines du 30/08/2027 au 15/02/2028	86 104,46 €	SSIAP avec utilisation d'une chaîne d'évacuation à fournir par TI
ADS	Lors de l'indisponibilité de l'ascenseur de la médiathèque - travaux programmés du 11/08 au 21/08	11/08/2025 au 21/08/2025	5 552,44 €	Commandé
ADS	Lors de l'indisponibilité de l'ascenseur de la médiathèque	Besoin aléatoire	8 250,00 €	Hypothèse calculée 15 jours en semaine. Période - pendant la fermeture PASO.
			122 203,91 €	
	Aléas	10%	12 220,39 €	
	Montant forfaitaire estimé		134 424,30 €	